

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 21 décembre 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°12

Objet : Bornes rapides sur Gray, Héricourt, Lure, Luxeuil - Construction - Demandes de subvention

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que le SIED 70 déploie actuellement 10 bornes rapides sur le territoire de la Haute-Saône. Ce déploiement bénéficie de l'aide du FACé, à destination des communes dites rurales au sens de l'électrification. Ainsi, les emplacements prévus dans ce déploiement excluent les communes urbaines, là où pourtant les besoins sont les plus importants.

Le déploiement de bornes en milieu urbain est cependant susceptible d'être subventionné par l'Etat dans le cadre du CRTE.

Le coût général de mise en place de ces 4 bornes à charge rapide est estimé à 465 832,53 € HTVA soit 116 458,13 € HTVA par borne.

Ainsi, Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat à hauteur de 40% dans le cadre des CRTE pour la mise en place de chacune de ces 4 bornes de recharge rapide (Gray, Héricourt, Lure, Luxeuil).

Monsieur le Président précise que l'implantation de bornes à charge rapide sur Vesoul est également à l'étude dans le cadre, cette fois, d'une station super chargeurs qui sera présentée à une prochaine échéance.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230111-DELIB12BS11

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230111-DEL IB12BS11